

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) A BRÉTIGNY-SUR-ORGE

**ENQUÊTE du 19 septembre (8h30) au 21 octobre 2022 (16h) soit 33 jours**

(arrêté n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/114 du 05/08/2022)

**PROJET :** Le projet est présenté par la commune de Brétigny-sur-Orge. Le périmètre de la ZAP s'inscrit en zone A (agricole), AFE (A Ferme de l'Envol) et N (Naturelle). Il représente 278 ha soit 75 % de l'espace agricole de la commune et 19 % de la surface de la commune (1 461.81 ha).

**CONSULTATION DU DOSSIER :** le dossier d'enquête comprenant un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAP, le registre d'enquête seront à la disposition du public à la **mairie de Brétigny-sur-Orge (siège de l'enquête) au service urbanisme**, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture au public :

**service urbanisme - 52 rue de la mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge**

- lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- mardi : de 13h30 à 17h30
- mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

*Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID 19.*

**Il pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Essonne :**

[www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/urbanisme](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/urbanisme)

Un poste informatique de consultation sera disponible en mairie de Brétigny-sur-Orge.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (M. Jean Noël THUILLART, ingénieur chimiste en retraite)**

- lundi 19 septembre 2022 de 8h30 à 11h30
- jeudi 29 septembre 2022 de 9h à 12h
- mercredi 12 octobre 2022 de 14h30 à 17h30
- vendredi 21 octobre 2022 de 13h30 à 16h

Toutes les mesures seront prises par le Maire pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions sanitaires.

**DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LE PROJET :** Mairie de Brétigny-sur-Orge – service urbanisme - 52 rue de la mairie / (sce\_urbanisme@mairie-bretigny91.fr)

**LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** du public pourront être soit :

- consignées sur les registres d'enquête papier,
- déposées sur le **registre dématérialisé** ouvert du lundi 19 septembre (8h30) au vendredi 21 octobre (16h) accessible via le site internet des services de l'État en Essonne mentionné ci-dessus,
- reçues, par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, envoyé à la mairie siège, avant la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
- transmises par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 21 octobre, avant 16 h à :  
[Pref91-ZAP-bretigny@enquetepublique.net](mailto:Pref91-ZAP-bretigny@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Essonne (DCPPAT/ BUPPE – TSA 51101 - 91010 Évry-Courcouronnes Cedex).

**RESULTATS:** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet susvisé, en mairie de Brétigny-sur-Orge ou à la préfecture.

**DÉCISIONS :** Conformément aux dispositions de l'article R. 112-1-8 du code rural et de la pêche maritime, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée sera soumis à la délibération du conseil municipal de Brétigny-sur-Orge.

Après avoir recueilli leur accord à l'issue de la procédure, le préfet décidera par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée.